



**Compte rendu  
Séance du Conseil Municipal  
20 MARS 2026**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 20 MARS à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAOTTO, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Nombre de présents: 11

Nombre de procuration: 0                      Date convocation Conseil Municipal : 17/03/2026

Mme Laetitia LUBIATO a été désignée comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Liste des présents:

BERCUING CARINE ; CAZABAN SIDONIE ; CHAGNEAU ROMUALD ; FAOTTO JEAN-PIERRE ; GRAFTE VINCENT ; LUBIATO LAETITIA ; LAVIALLE DANIELLE ; PAGAN ALEXANDRA ; PEYLET GERAUD ; PRIVAT CYRILLE ; SIUTAT CHRISTIAN.

Liste des absents et des procurations: Néant

**1. Election du secrétaire de séance**

Laëtitia LUBIATO est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 25 février 2026, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026.

### **3.Election du Maire**

Jean-Pierre FAOTTO, doyen d'âge du Conseil Municipal, invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire et rappelle les conditions de cette élection :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2** ;Vu la loi n° **2025-444 du 21 mai 2025** visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ; Considérant que, depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le mode de scrutin de liste paritaire est généralisé à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants ; Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, Mr FAOTTO demande qui sont les candidats et fait procéder au vote.

Monsieur Christian SIUTAT est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian SIUTAT : 11 voix

M. Christain SIUTAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

#### **LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés pour M. Christian SIUTAT.

**PROCLAME** M. Christian SIUTAT, Maire de la commune de DAIGNAC et le déclare installé

**AUTORISE** M. Christian SIUTAT, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mr SIUTAT remercie ses colistiers pour leur confiance et prend la présidence pour la suite du conseil municipal en tant que maire de Daignac.

#### **4. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2** ; Vu la **loi n° 2025-444 du 21 mai 2025** visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ; Considérant que, depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le mode de scrutin de liste paritaire est généralisé à toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants ; Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Mr le Maire propose qu'il y est 3 adjoints au maire et soumet cette proposition aux élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

#### **5. Election des adjoints**

Maintenant que le nombre d'adjoints a été déterminé, Mr le Maire demande s'il y a des listes candidates aux postes d'adjoints.

Lui-même indique qu'il a déposé une liste de trois adjoints qui respectent la nouvelle réglementation en vigueur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2** ;

Vu la **loi n° 2025-444 du 21 mai 2025** visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

Vu la délibération du conseil Municipal fixant le nombre d'adjoint au Maire à trois,

Considérant que depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le mode de scrutin de liste paritaire est généralisé aux communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant que les adjoints au maire sont élus **au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) ;

Considérant que les candidats sont présentés sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que les adjoints sont élus simultanément dans l'ordre de présentation de la liste et ne sont plus élus individuellement ;

Considérant qu'**en cas d'égalité au troisième tour**, la liste dont la tête de liste est **la plus âgée** est proclamée élue.

Après un appel de listes candidates, une seule liste proposée par Mr Christian SIUTAT est candidate ; il est procédé au déroulement du vote.

Election de la liste d'adjoint :

Il a été procédé à l'élection des adjoints selon le scrutin de liste. La liste présentée par Mr Christian SIUTAT a obtenu les suffrages suivants :

Ordre	Nom et prénom
-------	---------------

1er adjoint	ROMUALD CHAGNEAU
-------------	------------------

2e adjointe	LAETITIA LUBIATO
-------------	------------------

3e adjoint	VINCENT GRAFTE
------------	----------------

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages obtenus : 11

La liste ayant obtenue la majorité absolue est proclamée élue dans son ensemble. Sont élus adjoints au maire :

1. ROMUALD CHAGNEAU – 1er adjoint
2. LAETITIA LUBIATO – 2e adjointe
3. VINCENT GRAFTE – 3e adjoint

## 6. Lecture de la Charte de l'élu locale

Chaque nouvel élu est invité par Mr le Maire à lire avec attention la Charte de l'élu local et à la signer.

## 7. Commissions

Mr le Maire indique qu'il y a beaucoup de commissions internes et externes et que la désignation des délégués à ces commissions fera l'objet d'un autre conseil municipal.

Néanmoins, la Mairie a déjà été sollicitée par plusieurs collectivités afin de connaître d'ores et déjà le noms des délégués titulaires et suppléants.

Ainsi, il est décidé à l'unanimité que les commissions suivantes seront représentées comme suit :

- EPRCF : LAVIALLE DANIELLE – TITULAIRE  
PEYLET GERAUD – SUPPLEANT
- DEFENSE : CHAGNEAU ROMUALD – TITULAIRE
- SEMOCTOM : GRAFTE VINCENT – TITULAIRE  
CHAGNEAU ROMUALD – SUPPLEANT
- SMER : PEYLET GERAUD – TITULAIRE  
GRAFTE VINCENT – SUPPLEANT
- SIRPD : LUBIATO/GRAFTE – TITULAIRES  
PRIVAT/PEYLET – SUPPLEANTS
- SIAEPA D'ARVEYRES : MAIRE/1<sup>ER</sup> ADJOINT – TITULAIRES  
BERCUING/PAGAN – SUPPLEANTS
- CNAS : DELEGUEE ELUE / CAZABAN SIDONIE  
DELEGUEE AGENT : FROMENTIER DELPHINE
- SDEEG : LUBIATO LAETITIA/SIUTAT CHRISTIAN – TITULAIRES

- PREFETURE : MAIRE/1<sup>ER</sup> ADJOINT

- CALI : MAIRE/1<sup>ER</sup> ADJOINT

Séance levée à 19h30

Le Maire,

Les Membres Présents,

La Secrétaire de séance,

*Christian SIUTAT*

